

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er avril 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 mars 2025	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 25 mars 2025	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Pierre JEAN-MARIE, Christian FOURCADE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Claire-Élodie COMBES, Patrick CAZALA, Christelle MONTALBETTI, Josiane VANDENBULCK, Armelle TRAPANI</p> <p>Excusés : Mélanie MATHÉ Olivier DARRIBES Solange GUINLE Germaine PAUL Gérard VIEL Damien GARDEY Philippe GARRABOS Laurent ROUSSEAU Yannick PARDONCHE</p> <p>Pouvoirs à : Jérôme CRAMPE Patrick TRAPANI Françoise BONNASSIES François RODRIGUEZ Patrick CAZALA Claire-Élodie COMBES Christian FOURCADE Christian BASTIT Françoise BONNASSIES</p> <p>Absents : Jean-Marie LARBAIG, Lucien LARBAIG, Agnès BORDES</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
Membres du Conseil en exercice : 25 Votants : 22	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR :

D01-2025-010 - FINANCES – Compte Administratif 2024	J. CRAMPE
D02-2025-011- FINANCES - Compte de Gestion 2024	J. CRAMPE
D03-2025-012 - FINANCES - Affectation de résultats 2024	J. CRAMPE

D04-2025-013 - FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires - ROB	J. CRAMPE
D05-2025-014 - FINANCES - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024	J. CRAMPE
D06-2025-015 - FINANCES - Travaux Sylvicoles ONF	C. FOURCADE
D07-2025-016 - ACTION SOCIALE - Adhésion des agents contractuels de droit public au Comité National d'Action Sociale	F. BONNASSIES
D08-2025-017 - AFFAIRES GENERALES - Renouvellement du temps scolaire pour les écoles de Bordères sur l'Echez	C. COMBES
D09-2025-018 - AFFAIRES GENERALES - Eclairage public - Rénovation complète de la place Jean-Jaurès	J. CRAMPE
D10-2025-019 - CCAS - Prise d'acte de la démission d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS et désignation d'un nouveau membre	F. BONNASSIES
D11-2025-020 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs	J. CRAMPE

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 17 février 2024 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2025-010 - FINANCES – Compte Administratif 2024 – (JC)

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même code qui prévoit que le conseil municipal est présidé par le Maire, et à défaut celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, les membres élisent un président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de François RODRIGUEZ, 1^{er} adjoint, vote le compte administratif adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	1 187 663.50	385 812.31	4 241 459.59	5 390 866.92

Pas de question à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article unique : ADOPTE le compte administratif 2024.

D02-2025-011- FINANCES - Compte de Gestion 2024 – (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'examen et à l'approbation du compte de gestion,
Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives y afférentes,
Vu le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2024, comprenant :

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses engagées et des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la certification de conformité du compte de gestion par l'ordonnateur,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, que tous les titres émis et mandats ordonnancés ont été enregistrés et que les opérations d'ordre prescrites ont été correctement passées en comptabilité,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Pas de question à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité ;

Article unique : ADOPTE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

D03-2025-012 - FINANCES - Affectation de résultats 2024 - (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le trésorier municipal,

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Considérant que l'excédent ou le déficit constaté à la clôture de l'exercice doit être repris dans le budget de l'exercice 2025 conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant que le résultat de l'exercice 2024 permet d'assurer un équilibre budgétaire en conformité avec les objectifs de gestion financière de la commune,

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2024	801 851,19
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2023	107 439,75
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2025	909 290,94
Restes à réaliser en dépenses	736 232,94
Restes à réaliser en recettes	642 978,23
Déficit cumulé avec restes à réaliser	1 002 545,65

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2024	216 487,04
Excédent antérieur cumulé au 31/12/23 après affectation en 2024 des résultats de 2023	932 920,29
Excédent cumulé à affecter	1 149 407,33
Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser	1 002 545.65
Supplément disponible	146 861.68
Affectation libre en réserve d'investissement	0.00
Supplément disponible	146 861.68
Affectation en diminution des charges de fonctionnement	146 861.68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article unique : ADOPTE l'affectation de résultats 2024.

Pas de question à cette délibération

D04-2025-013 - FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires - ROB - (JC)

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de débattre sur les orientations budgétaires avant le vote du budget primitif ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle dans l'élaboration du budget communal, permettant d'informer et de débattre des perspectives financières et fiscales ;

Considérant que ce rapport présente les grandes orientations budgétaires pour l'exercice à venir, ainsi que les éléments de contexte financier et les perspectives pluriannuelles ;
Considérant qu'il doit réglementairement comprendre les éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget,
- Des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- La présentation des engagements pluriannuels de la collectivité ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

Pas de question à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article unique : PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe.

D05-2025-014 - FINANCES - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 - (JC)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les taux de l'année 2025 désigné ci-dessous :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2024 (Rappel)	TAUX 2025
Taxe foncière propriétés bâties	42,51 %	43,36 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	60,74 %	61,95 %
Taxe Habitation	10,69 %	11,72 %

Majoration spéciale du taux TH (augmentation de 2 % dans la limite de 5 % en 2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de voter pour 2025 :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2025	Montants
Taxe foncière propriétés bâties	43,36 %	2 688 754 €

Taxes foncières sur les propriétés non bâties	61,95 %	30 232 €
Taxe Habitation	11,72 %	11 720 €
TOTAL		2 730 706 €

Produits attendus prévisionnels

Produits attendus des taxes votées	2 730 706 €
Allocations compensatrices	112 746 €
IFER/ PYLONES	29 114 €
TOTAL	2 872 566 €
Contribution Coefficient correcteur	-693 772 €
TOTAL à prévoir au BP	2 178 794 €

Article 2 : PRÉVOIT au budget la somme 2 178 794 €, réparti de la manière suivante :

ARTICLES	MONTANT PREVU
74833 ETAT-COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE FONCIERE	112 746 €
73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	2 036 934 €
73132 TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	29 114 €
TOTAL PREVU	2 178 794 €

D06-2025-015 - FINANCES - Travaux Sylvicoles ONF - (CF)

Vu le code forestier notamment ses articles L212-1, L212-3 et D212-2,

Vu le décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier, article 3,

Considérant que le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2025 comporte une intervention d'un montant de 1847.38€ TTC relative à l'ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation ligneuse très dense ou fort diamètre (ou réouverture) (diamètre > 5cm) entraxe moyen entre cloisonnements : 6 à 9 m.

Pas de question à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : **APPROUVE** le projet présenté ainsi que le devis remis par l'ONF

Article 2 : **S'ENGAGE** à apporter le financement nécessaire pour la réalisation des travaux,

Article 3 : **DESIGNE** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,

Article 4 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document et acte relatif à ce projet.

D07-2025-016 - ACTION SOCIALE - Adhésion des agents contractuels de droit public au Comité National d'Action Sociale - (FB)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2121-1 et L2121-33,

Vu le règlement de fonctionnement du CNAS,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1er avril 2025,

Considérant qu'il convient d'intégrer les agents contractuels de droit publics dès lors qu'ils cumulent au moins 6 mois de contrat en application des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Bordères sur l'Echez,

Pas de question à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : INTEGRE à compter du 1^{er} mai 2025 en plus des bénéficiaires actuels, les agents contractuels de droit public cumulant au moins 6 mois de contrat.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son 1^{er} adjoint de se charger de l'exécution de la présente délibération.

D08-2025-017 - AFFAIRES GENERALES - Renouvellement du temps scolaire pour les écoles de Bordères sur l'Echez - (CC)

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.521-12 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes de maintenir ou de modifier l'organisation de la semaine scolaire,

Vu les avis rendus par les conseils d'école des établissements scolaires concernés :

- Conseil d'école de l'école élémentaire Arc-en-Ciel réuni le mardi 11 mars 2025,
- Conseil d'école de l'école maternelle Charles Perrault réuni le jeudi 13 mars 2025,

Considérant que :

- Le retour à la semaine de 4 jours a été mis en place précédemment et que cette organisation donne satisfaction aux familles, aux enseignants et aux services municipaux,
- Cette organisation permet une meilleure continuité entre les temps scolaires et périscolaires,
- Aucun élément ne justifie une modification du rythme scolaire actuel,
- L'organisation du temps scolaire doit être renouvelée tous les trois ans conformément aux recommandations de l'Éducation nationale,

Christian FOURCADE demande pourquoi ce n'est pas l'Education Nationale qui le décide ?

Jérôme CRAMPE répond que c'est demandé au Conseil Municipal de décider mais sans avoir réellement le choix puisque c'est vivement souhaité par tous les acteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : RECONDUIT l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine pour les écoles Arc-en-Ciel et Maternelle Charles Perrault.

Article 2 : FIXE cette organisation pour une durée de trois ans, sauf décision contraire prise en concertation avec les conseils d'école et la DSDEN.

Article 3 : MAINTIENT les jours de classe du lundi au vendredi, hors mercredi, conformément à l'organisation actuelle.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre la décision à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à toutes les autorités compétentes.

D09-2025-018 - AFFAIRES GENERALES - Eclairage public - Rénovation complète de la place Jean-Jaurès - (JC)

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes de maintenir ou de modifier l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées :

- Le montant de la TVA est pris en charge pour le SDE65
- Le montant HT de la dépense est évalué à 90 000 € (participation de la commune 75 000 €, montant subventionné 15 000 €).

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Pas de question à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APPROUVE le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 90 000 €,

Article 2 : S'ENGAGE à garantir la somme de 75 000 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui sera contracté en novembre 2026, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal en 2027,

Article 3 : S'ENGAGE à prendre une nouvelle délibération en novembre 2026 afin d'acter l'annuité de l'emprunt correspondant à la dépense définitive.

Article 4 : S'ENGAGE à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge

Article 5 : PRECISE que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

D10-2025-019 - CCAS - Prise d'acte de la démission d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS et désignation d'un nouveau membre (FB)

VU :

- Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale ;
- L'article R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant les modalités de nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- Le courrier en date du 31 janvier 2025, par lequel Mme Dominique SARRAMEA informe le Maire de sa démission en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT :

- Que la démission de Mme Dominique SARRAMEA entraîne une vacance au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Que cette vacance doit être comblée dans les meilleurs délais pour assurer la continuité des missions du CCAS ;
- Que le Maire propose la nomination de Mme Monique BERTRANNE en remplacement du membre démissionnaire, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Pas de question à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : De prendre acte de la démission de Mme Dominique SARRAMEA en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS de Bordères sur l'Échez ;

Article 2 : De nommer Mme Monique BERTRANNE en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS, sur proposition du Maire, pour la durée restante du mandat ;

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à notifier cette décision à l'intéressée et à procéder aux formalités administratives nécessaires auprès des autorités compétentes.

D11-2025-020 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs - (JC)

Tableau des effectifs au 9 décembre 2024

EMPLOI	QUANT	DUREE	CADRE D'EMPLOI	CAT
Attaché Principal	1	35 h	Attachés	A
Educateur de jeunes enfants TNC	1	30 h	Educateur de Jeunes Enfants	A
Rédacteur Principal 1ère classe	2	35 h	Rédacteurs	B
Technicien Principal 1ère classe	1	35 h	Techniciens	B
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	4	35 h	Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	35h	Adjoints administratifs	C
Agent de maîtrise principal	4	35 h	Agents de maîtrise	C
Agent de maîtrise	4	35 h	Agents de maîtrise	C
Adjoint technique Principal 1ère classe	1	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique Principal 2ème classe	9	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique	15	35 h	Adjoints techniques	C
ATSEM Principal 2ème classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
ATSEM Principal 1ère classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	2	35 h	Agent de Police Municipale	C

Pas de question à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : CRÉE à compter du 1^{er} avril 2025, le poste suivant :

- 1 poste Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : SUPPRIME à compter du 1^{er} avril 2025, le poste suivant :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025

EMPLOI	QUANT	DUREE	CADRE D'EMPLOI	CAT
Attaché Principal	1	35 h	Attachés	A
Educateur de jeunes enfants TNC	1	30 h	Educateur de Jeunes Enfants	A
Rédacteur Principal 1ère classe	1	35 h	Rédacteurs	B
Technicien Principal 1ère classe	2	35 h	Techniciens	B
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	4	35 h	Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	35h	Adjoints administratifs	C
Agent de maîtrise principal	5	35 h	Agents de maîtrise	C
Agent de maîtrise	4	35 h	Agents de maîtrise	C
Adjoint technique Principal 1ère classe	2	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique Principal 2ème classe	9	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique	15	35 h	Adjoints techniques	C
ATSEM Principal 2ème classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
ATSEM Principal 1ère classe	2	35 h	A.T.S.E.M.	C
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	2	35 h	Agent de Police Municipale	C

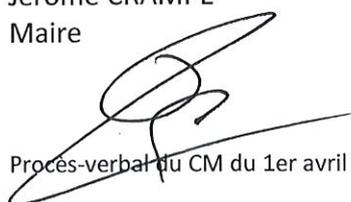
Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son 1^{er} adjoint de se charger de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

28/05/25 à 16 h inauguration Centre de Santé avec M. BOUNES, vice-président de la region Occitanie.

Fin de séance à 20H30

Jérôme CRAMPE
Maire



Procès-verbal du CM du 1er avril 2025

Lucie CLAVERIE
Secrétaire de séance



